

Ville de Castelnaudary

Arrondissement de  
Carcassonne

**OBJET :**  
**REGIE DE RECETTE TRANSPORTS -**  
**MODIFICATION LISTE MANDATAIRES**  
**SUPPLEANTS**

4 – Fonction publique  
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de  
la FPT

**N° 2024 - 261**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité  
\*\*\*\*\*

**VILLE DE CASTELNAUDARY**  
**Direction Éducation Jeunesse**

-----  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de CASTELNAUDARY,

VU la décision n°2019-26 instituant une régie de recettes auprès de la Direction Éducation Jeunesse pour encaissement des recettes liées aux transports.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la liste des mandataires suppléants pour l'encaissement des recettes de cette régie «Transports».

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne valant agrément en date du 8 novembre 2024.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Mme Céline SANZ ARNAUD, est nommée régisseur titulaire de la régie « Transports » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - les encaissements pourront se faire à l'accueil général de la Mairie par Mmes Léa COLLIGNON, Jocelyne LUCCIONI ou Dominique BARTHES, à la Maison des Associations par Mmes GUILAINE Fanny ou AFFROUN Fatiha, au service Enfance Jeunesse par Mmes MAZEROLLES Brigitte ou ADROGUER Magalie ou à bord des bus par Mme MEREL Laetitia (Société Autocars Vidal) ou M. VIDAL François (Société Autocars Vidal) ou M. RAISON Thomas (Société Autocars Vidal), toutes et tous nommés mandataires suppléants, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Céline SANZ ARNAUD.

**ARTICLE 3** - Mme Céline SANZ ARNAUD, conformément à la réglementation en vigueur, percevra annuellement une indemnité « IFSE régie » de 110 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, en complément de la part fonction IFSE.

**ARTICLE 4** – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

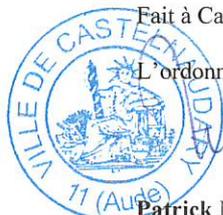
**ARTICLE 9** - la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Direction Éducation Jeunesse et Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11** - la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Castelnaudary, le 15 novembre 2024.

L'ordonnateur,



**Patrick MAUGARD**

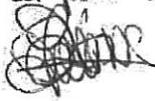
Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le **09 JAN. 2025**

ID : 011-211100763-20241115-DEC2024261FIN-CC

Le régisseur titulaire,  
Céline SANZ ARNAU.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


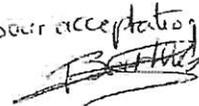
Le mandataire suppléant,  
Léa COLLIGNON.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant,  
Jocelyne LUCCIONI.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  

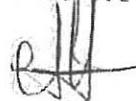

Le mandataire suppléant,  
Dominique BARTHES.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant,  
Fanny GUILAINE.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant,  
Fatiha AFFROUN.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant,  
Brigitte MAZEROLLES.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant,  
Magalie ADROGUER.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant,  
Laetitia MEREL.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*  


Le mandataire suppléant,  
François VIDAL.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*  


Le mandataire suppléant,  
Thomas RAISON.  
(Précédé de la mention manuscrite  
« vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*  
